Oublier, c'est trahir — Se souvenir, c'est servir

87e Année — Le numéro : 15 centimes — VENDREDI 30 JUIN 1922.

J. CARETTE
Tailleur
65, rue de Lannoy
ROUBAIX
Ne fait que sur mesure

Journal de Roubaix

DIRECTRICE : MADAME VEUVE ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS : Union postale ..... 3 mois, 12.00 ; 6 mois, 23.00 ; 1 an, 45.00. France et Belgique. » 18.00 ; » 26.00 ; » 46.00. Union postale ..... » 22.00 ; » 43.00 ; » 82.00.

REDACTION - ANNONCES - ABONNEMENTS

ROUBAIX : 71, Grande-Rue. Tél. 34 et 1906. Inter. 1199.
TOURCOING : 33, rue Carnot. Téléph. 37.
Chèques postaux 87 Lille

COMPLETS
sur mesure
à partir de
250 fr.
Jules CARETTE
65, rue de Lannoy, Roubaix

La Représentation familiale

COMMENT LA RÉALISER

(TROISIÈME ARTICLE)

La représentation familiale consiste à donner une place à la famille dans les assemblées électorales, et partant, dans les assemblées législatives. En les lui donnant, ses partisans ne croient pas seulement servir des intérêts personnels ou même une thèse opportune. Ils ont conscience de défendre, à travers les intérêts du groupe famille, les intérêts mêmes : vitaux, économiques, militaires de la nation.

Comment réaliser cette représentation familiale?

Dans le système de vote actuel tous les individus masculins, adultes, sont représentés. Célibataires ou mariés, pères d'une famille restreinte ou nombreuse, chacun d'eux a une voix, une seule voix, quels que soient les intérêts qu'il représente — au nom de ses enfants — dans la société.

Pour donner une idée de ce système de vote, on peut constituer en deux groupes l'ensemble des habitants de la France. Le premier groupe : celui formé par les célibataires ou les pères de familles restreintes, comporte 15 millions de personnes. Le second groupe, formé par les familles nombreuses, représente 23 millions de personnes.

Or, le premier groupe (15 millions) détient actuellement 7 millions 1/2 de suffrages. Le second groupe (23 millions) détient seulement 3 millions 1/2 de voix.

Comment les intérêts de ce second groupe de 23 millions de personnes seront-ils équitablement défendus quand ils sont si imparfaitement représentés.

Les partisans du vote familial se trouvent vis-à-vis de deux projets de réforme du système individualiste actuel : celui de M. Roulleaux-Dugage, député de l'Orne, et celui de M. l'abbé Lemire.

Le projet de M. l'abbé Lemire donne à tout homme adulte, âgé de 21 ans, une voix. A tout homme marié, et par le seul fait qu'il a fondé un foyer et accepté les responsabilités qui en découlent, il donne deux voix. Il conserve ces deux voix, qu'il ait un, deux ou trois enfants. S'il a plus de trois enfants sous son autorité, le projet de l'abbé Lemire lui donne trois voix.

Ce projet assure donc la représentation du groupe famille et donne une certaine prédominance au vote des familles nombreuses.

Le projet de M. Roulleaux-Dugage est différent. Il donne une voix à tout adulte, mais il ne distingue pas l'adulte marié du célibataire, si l'adulte marié n'a pas d'enfant. Par contre, le père de famille a, en plus de sa voix propre, autant de voix qu'il a d'enfants.

On voit que M. Roulleaux-Dugage considère moins dans la famille l'intention de la créer que le fait de son existence. En cela, son projet a quelque chose de plus logique que celui de M. l'abbé Lemire qui récompense une volonté, tandis que M. Roulleaux-Dugage reconnaît un fait. De plus, il assure une étroite correlation entre le nombre de bulletins de vote et la multiplication des intérêts et des besoins que suscite chaque naissance nouvelle. D'un autre côté, le projet de M. l'abbé Lemire est plus modéré, celui de M. Roulleaux-Dugage plus révolutionnaire.

Celui-ci a des adeptes fervents, particulièrement parmi les chefs de famille du Nord et de l'Est chez qui les conceptions s'accompagnent volontiers de réalisations hardies, et il a d'ailleurs d'illustres patrons, puisque Lamartine a dit : « Un jour viendra où le père de famille aura autant de voix qu'il y a de femmes et d'enfants à son foyer, car dans une société mieux faite, ce n'est pas l'individu, c'est la famille qui est l'unité permanente. »

Quel que soit le mode de représentation familiale sur lequel l'accord se fera entre ses divers partisans, ce qui importe, c'est que la France ne soit plus, comme a dit l'abbé Lemire, « un pays gouverné par des célibataires et des gens sans enfants. Ce n'est point un Etat normal. »

Joseph CROMBÉ.

LE PROCHAIN MOUVEMENT PRÉFECTORAL

La mise à la retraite de M. Autrand

Paris, 29 juin. — On a annoncé que M. Autrand allait être remplacé à la Préfecture de la Seine. En effet le Gouvernement a envisagé la possibilité de mise à la retraite de ce fonctionnaire en raison de son âge — 63 ans — mais le mouvement auquel donnerait lieu cette mesure, s'il y est donné suite, ne s'effectuera pas avant la mi-juillet. Pour succéder à M. Autrand on met en avant le nom de M. Canal, préfet du Rhône. On cite également M. Julliard, préfet de Seine-et-Oise, et M. Armand Bernard, préfet des Alpes-Maritimes.

Les assassins du maréchal Wilson sont identifiés

Londres, 29 juin. — Les journaux londoniens annoncent que l'identité des assassins du maréchal Wilson vient d'être définitivement établie. Ils se nomment, non pas Conelly et O'Brien, comme ils le prétendaient, mais Réginald Dunn et Sullivan.

LA GUERRE CIVILE EN IRLANDE

LA BATAILLE CONTINUE DANS DUBLIN

Une dépêche de Dublin, reçue à 1 h. 30, dit que la lutte continue à Dublin et qu'il n'y a jusqu'à présent aucun indice de trêve.

15 MORTS ET 40 BLESSES

Jeudi matin, à 8 h., le bombardement de Four-Courts continuait.

Les troupes de l'Etat libre ont investi le fort de Drogheda occupé par les rebelles.

On compte jusqu'ici quinze morts et quarante blessés dans la bataille de Dublin.

La tactique de guérilla adoptée par les rebelles cause de graves appréhensions.

Des automobiles blindées patrouillent dans la ville qui a l'apparence d'une place assiégée.

LE FOWLER MEMORIAL HALL DE DUBLIN EST ENTIÈREMENT BRULÉ

Londres, 29 juin. — Une dépêche de Glasgow annonce que le Fowler Memorial Hall a été brûlé jusqu'à ras du sol.

L'un des meurtriers de M. Rathenau est arrêté

Les manifestations républicaines

L'ARRESTATION DU MEURTRIER TECHOW

Berlin, 29 juin. — Une information officielle fait connaître que, des trois meurtriers de M. Rathenau, Ernest Werner Techow, âgé de 25 ans, a été arrêté ce matin,

M. HERMES
qui succéderait à M. Rathenau comme ministre des Affaires étrangères

aux environs de Francfort-sur-l'Oder. Techow est celui qui pilotait l'automobile. La nouvelle d'après laquelle les deux autres meurtriers seraient déjà arrêtés n'est pas confirmée.

8 MORTS & 50 BLESSÉS A DARMSTADT

Paris, 29 juin. — Les manifestations républicaines de Darmstadt ont causé la mort de huit personnes et on compte cinquante blessés.

Des manifestants ont saccagé, à Worms, les bureaux de la « Wormser Zeitung ».

LE PROJET DE LOI POUR LA DÉFENSE DE LA RÉPUBLIQUE

Berlin, 29 juin. — Le Cabinet d'Empire a approuvé le projet de loi relatif à la protection de la République.

Ces dispositions sont plus sévères encore que l'ordonnance du président d'Empire.

LE REICHSTAG SERA-T-IL DISSOUS?

Berlin, 29 juin. — Plusieurs journaux croient que la dissolution du Reichstag est probable, car il est douteux que l'on puisse réunir en faveur de la loi sur la protection de la République, la majorité nécessaire.

LA DESTRUCTION DES MONUMENTS DE L'ANCIEN REGIME A HALLE

A Halle, le Conseil municipal a décidé l'enlèvement et la destruction de tous les monuments de la ville représentant des personnages de l'ancien régime : Hohenzollern, Bismarck, etc.

UNE AUTRE ARRESTATION

Berlin, 29 juin. — La police berlinoise a arrêté l'étudiant Gunter, lieutenant de réserve. Il est établi qu'il a non seulement été au courant du meurtre de M. Rathenau, mais encore qu'il en a été complice. Gunter est membre de plusieurs organisations de droite.

On a trouvé dans ses papiers, des lettres de M. Helfferich, de Ludendorff, de MM. Jagow et Westarp.

QUATRE COMPLICES SOUS LES VERROUS

Berlin, 29 juin. — On vient d'arrêter, en dehors de l'étudiant Gunter, quatre personnes convaincues de complicité dans le meurtre de Rathenau, ce sont le commerçant Richard Schutt, de Berlin; le commerçant Diested, de Berlin, propriétaire du garage où a été remisée l'auto; le collégien Gerd Téchow, frère du meurtrier déjà arrêté; le collégien Stubenrauch, tous deux de Berlin.

M. ULRICH, PRÉSIDENT DE L'ÉTAT DE HESSE, CONDAMNÉ A MORT PAR LES ORGANISATIONS SECRÈTES.

Mayence, 29 juin. — M. Ulrich, socialiste, président de l'Etat de Hesse, a reçu ce matin une lettre l'avertissant que la C.O.E. (probablement l'organisation Consul-Ehrard) avait décidé sa mort.

Le plan de réorganisation de la Banque Industrielle de Chine

Paris, 29 juin. — On annonce officiellement que le Gouvernement français a approuvé le plan de réorganisation de la Banque Industrielle de Chine, tel qu'il a été présenté par M. Porte, président du Tribunal de commerce.

Certaines modifications ont été cependant apportées en tenant compte des conclusions de la Commission interministérielle.

Informations parlementaires

AU SENAT

Une réunion du groupe interparlementaire des départements dévastés

Paris, 29 juin. — Le groupe interparlementaire des départements dévastés s'est réuni, ce matin, au Sénat, sous la présidence de M. Lucien Hubert.

Il a procédé à un échange de vues sur l'interpellation de MM. de Jouvenel et François Albert, relative à la politique des réparations et de reconstitution européenne suivie par le gouvernement français, et a approuvé l'ordre du jour suivant qui doit être développé par M. Lucien Hubert :

« Le Sénat compte sur le gouvernement pour poursuivre une politique des réparations conforme à la fois à l'intérêt général de la France et à l'engagement de solidarité nationale pris envers les régions dévastées. Il affirme sa volonté de ne voir en aucun cas leur résurrection retardée par une affectation nouvelle et plus générale de la dette allemande ».

Les officiers supérieurs dans l'aéronautique

M. de Lubersac, sénateur de l'Aisne, a adressé une lettre à M. Maginot, ministre de la Guerre, pour le prier de lui donner la certitude que jusqu'au jour du vote de la loi des cadres, aucune nomination d'officier supérieur dans l'aéronautique ne viendra augmenter le nombre des officiers étrangers à l'arme.

La Chambre, par 404 voix contre 220, vote le projet de loi sur le recrutement de l'armée avec le service de 18 mois

SEANCE DU MATIN

Paris, 29 juin. — La séance est ouverte à 9 h. 35, sous la présidence de M. Arago, devant quelques députés.

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT

La Chambre a continué la discussion des interpellations de la réforme de l'enseignement secondaire.

M. Louis Marin, appuyé par M. Herriot, demande la création d'un enseignement tout à fait moderne d'où seront supprimées les langues mortes qui sont complètement inutiles dans la plupart des professions.

Le Ministre de l'Instruction publique et **M. Léon Daudet** s'élèvent contre les arguments fournis par l'orateur.

La suite du débat est renvoyée à vendredi matin. — La séance est levée à midi.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Paris, 29 juin. — La séance est ouverte à 15 h. 05, sous la présidence de M. Raoul Péret.

M. Maginot est au banc du Gouvernement.

PROJETS DIVERS ADOPTÉS

La Chambre adopte sans débat: 1° la proposition de loi de M. Calmès et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter le contingent annuel de croix d'officiers et de chevaliers de la Légion d'honneur à attribuer au titre de l'éducation physique et de la préparation au service militaire; 2° la proposition de loi de MM. Jourdain et Daniel Vincent, tendant à attribuer au ministère du Travail et au ministère de l'Hygiène et de l'assistance et de la Prévoyance sociales, un contingent annuel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur destinées à récompenser les services rendus aux œuvres sociales; 3° le projet de loi adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, relatif aux retraites des agents de chemins de fer secondaires d'intérêt général et des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

LE SECRET PROFESSIONNEL

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Jean Lefebvre (Indre) et plusieurs de ses collègues tendant à dégager du secret professionnel dans certains cas détenuns, les fonctionnaires des administrations publiques. Cette loi comprend un article unique qui stipule:

« Le secret professionnel ne pourra être opposé par l'administration des contributions directes, ni aux autres administrations financières de l'Etat, ni à l'autorité judiciaire, ni aux Commissions parlementaires des spéculations de guerre qui demanderont communication des renseignements relatifs à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre.

Après addition relative à la Commission des marchés, l'ensemble de la proposition est adoptée par 576 voix contre 1.

Le Recrutement de l'Armée

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le recrutement de l'armée. Le rapporteur général donne connaissance à la Chambre du texte proposé pour un article qui a été réservé et qui est relatif au calcul du temps passé dans le service militaire.

LES AMENDEMENTS

Pour le calcul des services civils des fonctionnaires, M. Daladier propose l'amendement suivant: « Est également compté pour une durée équivalente de service civil, le temps légal passé sous les drapeaux par les hommes appartenant à une classe antérieure à la classe 1913. »

L'amendement de M. Daladié est adopté.

La Commission accepte un autre amendement de M. Daladier ainsi conçu: « En ce qui concerne les agents soumis antérieurement au régime de l'article 80 de la loi de finances du 30 mars 1902 et des décrets des 11 novembre 1903 et 7 septembre 1912, le rappel des services militaires auxquels ils peuvent avoir droit sera effectué immédiatement. »

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 71 à 93 sont adoptés.

L'ARTICLE 94

La Chambre passe à l'article 94 (dispositions transitoires prises pour passer du régime de la loi de 1913 au régime de la présente loi les jeunes gens des classes 1920 et 1921 seront libérés au bout de deux ans de service; les ajournés de la classe 1918 incorporés par la suite seront libérés au mois d'octobre 1921; les ajournés de la classe 1919 incorporés par la suite, seront libérés en avril 1922; les ajournés de la classe 1920, incorporés par la suite seront libérés en octobre 1922.

Les ajournés de la classe 1921 seront examinés avec le contingent de la classe 1923, ils seront incorporés service armé, service auxiliaire ou bon rééducation pour un an ou définitivement exemptés. Les jeunes gens des classes 1918 à 1921 qui auront obtenu un sursis d'incorporation seront astreints, quelle que soit l'époque où ils viendront accomplir ou terminer leur service actif à effectuer la même durée de service que leur classe d'âge. Toutefois, ils seront autorisés à bénéficier des dispositions prévues aux articles 30 à 36 de la présente loi et si par application de ces articles ils sont faits officiers de complément ou sous-officiers, ils termineront en cette qualité le temps de service actif égal à celui accompli par leur classe d'âge diminué de six mois.

Les classes 1919 et antérieures ayant accompli plus de trois ans de service actif seront dispensées de la moitié des périodes d'exercices dans les réserves. Les dispositions de l'article 2 de la présente loi relatives à la nouvelle durée du service dans les différentes catégories de réserves seront applicables à toutes les classes non encore dégagées d'obligations militaires. Les classes 1922 et suivantes seront appelées aux dates normales fixées par la présente loi et feront un an et demi de service.

UN AMENDEMENT DE M. DIGNAC

M. Dignac développe un amendement, ainsi conçu : Modifier ainsi le huitième paragraphe : Les jeunes gens de la classe 1919 qui, ayant obtenu un sursis d'incorporation, auront été mobilisés avant le 11 novembre 1918, ou qui se trouvant en pays envahis, auront été mobilisés après cette date, seront libérés au bout de 18 mois de service, d'après la date de leur incorporation.

L'amendement de M. Dignac est adopté à mains levées. L'article 94 est adopté.

L'ARTICLE 95

L'article 95 est ainsi conçu : Chaque année, avant le 30 juin, il sera rendu compte aux Chambres, par le ministre de la Guerre, des dispositions contenues dans la présente loi, en ce qui concerne la classe incorporée l'année précédente. Après l'incorporation de la classe 1923, le ministre de la Guerre fera connaître au Parlement, dans un rapport, les conditions d'application de la présente loi, et s'il juge possible de ramener pour la classe 1926 et suivantes, le temps de service dans l'armée active à une durée inférieure à 18 mois.

L'article 95 est adopté avec une modification présentée par M. le colonel Picot, relative au contrôle parlementaire de l'application de cette loi.

La Chambre adopte le dernier article du projet qui déclare la présente loi en vigueur dès sa promulgation.

M. Herriot déclare que, fidèles à leur vote, ses amis et lui voteront contre l'ensemble du projet.

VOTE DU PROJET

L'ensemble est adopté par 404 voix contre 220.

Le scrutin est applaudi par le centre, la droite et bientôt aussi par la gauche et l'extrême-gauche.

La Chambre décide de discuter, mercredi matin, le projet d'amnistie.

La séance est levée à 19 heures.

Séance vendredi matin, suite de la discussion des interpellations sur la réforme de l'enseignement; séance de l'après-midi, discussion des interpellations sur la journée de huit heures et des interpellations financières sur les réparations.

Les pensions des petits retraités

Paris, 29 juin. — Le groupe parlementaire de défense des intérêts des retraités, réuni sous la présidence de M. L. Bourgeois, a décidé :

1° D'intervenir pour hâter le vote du projet de loi en instance devant le Sénat concernant les invalides et réformés n° 1 d'avant-guerre et déclare que l'allocation de cherté de vie doit leur être accordée pour compenser à leur égard la différence de traitement qui leur sera appliquée par rapport aux pensionnés de la guerre ;

2° D'intervenir pour que l'allocation de la loi du 12 avril 1922 soit accordée aux pensionnés de la caisse des invalides et de la caisse de prévoyance de la marine;

3° D'intervenir pour que les gouverneurs des colonies prennent des arrêtés accordant l'indemnité de vie chère aux pensionnés des caisses locales ;

4° D'agir auprès de M. le ministre de l'Intérieur pour que les promesses antérieures faites pour les pensionnés départementaux, municipaux et hospitaliers soient tenues, et que les pensionnés obtiennent des majorations calquées sur le barème de la loi du 25 mars 1920, et l'allocation de vie chère.

5° D'intervenir auprès de la Commission d'assistance sociale pour que le projet de loi sur les accidents du travail soit porté le plus rapidement possible à l'ordre du jour de la Chambre ;

6° De déposer les amendements nécessaires au projet de loi gouvernemental sur la revision des pensions pour que le nouveau régime soit appliqué : a) aux anciens pensionnés; b) à tous les agents des services publics (Etat, département, colonies, communes, chemins de fer, services concédés, etc.).

L'ACROBATIE AÉRIENNE

Un pilote suisse va tenter d'atterrir avec son appareil renversé

Paris, 29 juin. — On publie l'information suivante :

Le pilote suisse Demenjoz va tenter, dans la première quinzaine de juillet, d'atterrir sur la tête.

Expliquons-nous: Demenjoz, habile émule de Pégoud, vole aussi bien sur le dos que dans la position normale. Ayant muni son avion d'un double train d'atterrissage, il va tenter de prolonger son vol renversé jusqu'au sol et de s'y poser.

Le procès du Barbe-Bleue allemand

Il avait dépecé trois femmes après les avoir torturées

Paris, 29 juin. — On mande de Berlin: Aujourd'hui commence à Berlin le procès du camelot Karl Grossmann, convaincu d'avoir tué et dépecé trois femmes, après les avoir torturées.

Ce monstre recrutait ses malheureuses victimes aux environs des gares en leur offrant d'entrer chez lui comme bonnes.

Le sadisme de Grossmann est compliqué de cannibalisme.

LES GRÈVES

GRAVES INCIDENTS A FRANCFORT

Mayence, 29 juin. — Depuis huit jours, les techniciens, ingénieurs et contremaîtres d'une grande usine automobiles, bicyclettes, machines à coudre, machines à écrire, etc., de Francfort, sont en grève, réclamant une augmentation de salaires.

LES USINES ENVAHIES PAR LES GREVISTES

Jeudi matin, ils se sont réunis aux premières heures du jours, et, à 7 heures, se sont précipités en trombe dans les bureaux de l'usine qu'ils ont envahis, demandant à parler aux directeurs.

LA CHASSE AUX DIRECTEURS

Ceux-ci n'avaient pas attendu l'arrivée des grévistes et avaient fui par les fenêtres ou les portes dérobées.

Trois d'entre eux avaient gagné la gare principale, qui est raccordée par une ligne avec les ateliers de fabrication et s'étaient cachés dans un wagon.

L'UN D'EUX TOMBE MORT

Mais les poursuivants les eurent bientôt découverts et vinrent leur intimer l'ordre de les suivre. L'un d'eux, M. Wiegand, âgé de 60 ans et qui exerce, depuis un quart de siècle, les fonctions de directeur de l'usine, s'affaissa. Il était mort.

Les deux autres, cédant aux objurgations des ouvriers, descendirent de wagon et la colonne se mit en marche vers le centre de la ville.

Pendant ce temps d'autres grévistes, montés à bicyclette, s'étaient mis à la poursuite des deux autres directeurs. Ils trouvèrent l'un d'eux dans son appartement d'où ils le délogèrent. Quant au cinquième, on le trouva dissimulé dans les allées de l'avenue de Taunis et le groupe des directeurs ainsi reconstitué, M. Wiegand en moins, fut placé au centre de la colonne qui, précédée de cyclistes flanqués d'hommes de protection, s'avança tranquillement dans la Kaiserstrasse.

LA POLICE DISPERSE LES MANIFESTANTS

Les quatre prisonniers avaient reçu l'ordre de ne faire aucun geste d'appel au secours.

La colonne se dirigea vers la préfecture de police, où les quatre directeurs furent poussés sur le perron, et la colonne se disposait à les suivre dans les bureaux, quand, de toutes parts, en camions, surgirent des détachements de la police verte qui cernèrent d'abord la place et refoulèrent ensuite les manifestants hors du bâtiment. Ceux-ci déclarèrent que si, à la tombée du jour, ils n'avaient pas satisfaction les usines seraient saccagées. Puis ils se retirèrent.

LES USINES GARDÉES PAR DES HOMMES ARMÉS

Mais la police, dûment prévenue, envoya aussitôt des détachements armés aux usines pour les protéger contre l'exécution des menaces proférées.

Voir, page 2, nos DÉPÊCHES de la DERNIÈRE HEURE.

A LA HAYE

LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE EN RUSSIE

UNE DECLARATION DE LITVINOFF JUGÉE INACCEPTABLE

La Haye, 29 juin. — M. Litvinoff a fait, ce matin, à la sous-commission des biens privés, une déclaration de principe d'après laquelle le Gouvernement des Soviets n'arrêtera

M. LITVINOFF
chef de la délégation russe

sa conduite touchant le régime de la propriété et la restitution des biens, qu'en considération du seul intérêt de la Russie. MM. Cattier (Belgique), de la Pradelle (France), Giannini (Italie) et Gream (Grande-Bretagne) ont déclaré que la thèse de Litvinoff était inacceptable.

LA PRESENCE DE LA FRANCE ET DE LA BELGIQUE

La réponse de la délégation belge à la lettre de Litvinoff

La Haye, 29 juin. — La délégation belge a remis au nom de son gouvernement, au président de la Conférence, la réponse à la lettre de M. Litvinoff. La Belgique a répondu que la désignation de ses délégués à La Haye, équivaut à l'acceptation de la résolution de Gênes du 18 mai. La délégation française n'a pas encore répondu.

LES REPARATIONS

Le payement en nature par l'Allemagne

UN ACCORD FRANCO-ALLEMAND

Le ministre des Régions libérées, M. Reibel, a voulu perfectionner l'accord de Wiesbaden et donner aux sinistrés un instrument pratique, s'adaptant aux méthodes commerciales, pour leur permettre de prendre en Allemagne l'outillage et les objets indispensables à la reconstitution de leurs entreprises.

Le délégué des Régions libérées, M. Gillet, a fait inscrire les clauses favorables de l'arrangement Bemelmans dans un accord signé le 15 mars 1922, puis dans un accord définitif du 2 juin dernier, conclu à Paris, dont voici les grandes lignes:

1° Les prestations en nature seront effectuées par accord direct entre le sinistré français et un fournisseur allemand de son choix. Ils débattront ensemble les conditions de la fourniture et les prix. Le gouvernement allemand s'est engagé (article 13 de l'accord du 2 juin 1922) à ne pas prendre ni laisser prendre aucune mesure qui ait pour résultat de désavantager les prestations par rapport aux transactions commerciales ordinaires;

2° Les sinistrés n'auront rien à payer en espèces (sauf pour quelques fournitures spéciales pour lesquelles la valeur des matières premières seule serait exigible) et le montant de leurs commandes serait imputé sur leurs indemnités pour dommages de guerre. On trouvera, à la préfecture, un service spécial, nouvellement créé, pour guider et renseigner les sinistrés.

Reste la question des droits de douane qui est capitale et dont M. Reibel a réglé le principe.

Le principe, c'est qu'il est nécessaire de faire appel dans la plus large mesure aux prestations en nature; que les sinistrés n'y auront recours que si le prix de revient est au plus égal au prix intérieur français; qu'une adaptation des droits de douane s'impose donc.

Par arrêté du 5 mai dernier, le ministre des Régions libérées a institué un Comité consultatif des prestations en nature, chargé de donner son avis sur les différentes questions qui lui seront soumises par le ministre et notamment sur le régime douanier applicable à ces prestations.

Le texte de l'accord du 2 juin 1922, soumis à la ratification du Parlement, comporte une clause qui donne au gouvernement le pouvoir de modifier par décret les tarifs de douane applicables aux livraisons effectuées à des sinistrés, en exécution de l'accord.

La réduction des droits de douane ne s'appliquera qu'aux produits destinés aux régions libérées qui pénétreront en France sous le régime de l'acquit à caution et dont la valeur donnera lieu à une inscription au crédit de l'Allemagne dans les comptes de la Commission des réparations.

Un service de contrôle fonctionnera. Les sinistrés réclameront de l'administration des R. L. un certificat attestant que les produits introduits en vertu de l'accord du 2 juin 1922 ont bien été employés à la restauration des régions libérées. Faute de produire ce certificat, les destinataires s'exposeraient à une sanction: le paiement du double droit de douane (tarif général).

Le ministre des Régions libérées examine avec son collègue des Travaux publics le moyen d'utiliser les prestations en nature pour de grands ouvrages d'intérêt économique. Le canal du Nord-Est par exemple, qui relierait notre région du Nord, par l'Escaut, à l'Est et à l'Alsace-Lorraine, par la Moselle et la Meuse, pourrait être exécuté plus rapidement si des fournitures de matériaux et d'équipement industriel étaient faites à valoir sur les paiements de l'Allemagne. Des dispositions des accords franco-allemands permettent des prestations en nature aux services d'Etat et même à des non-sinistrés. Il convient d'ajouter que pour ces derniers, la réduction des droits de douane ne jouera pas

AU SENAT

La Politique des Réparations françaises et de reconstruction européenne

L'interpellation de MM. de Jouvenel et François Albert. — Déclarations de M. Poincaré. — Vote d'un ordre du jour approuvant l'attitude du Gouvernement

Paris, 29 juin. — La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. Léon Bourgeois.

M. Poincaré, président du Conseil, est au banc du gouvernement, entouré de MM. de Lasteyrie, Coirat, Rio, etc.

Le Président prononce l'éloge funèbre de M. Lucien Cornet, sénateur de l'Yonne.

LE STATUT DU DANUBE

Le Sénat adopte le projet portant approbation de la Convention internationale conclue à Paris le 23 juin 1922 entre la France, la Belgique et divers autres Etats, à l'effet d'établir le statut définitif du Danube internationalisé.

La Politique des Réparations

Puis, on aborde la discussion de l'interpellation de MM. de Jouvenel et François Albert sur les conditions dans lesquelles le gouvernement entend poursuivre, tant à La Haye que dans ses entretiens avec les Alliés, la politique des réparations françaises et de reconstruction européenne.

M. DE JOUVENEL

M. de Jouvenel a la parole.

M. de Jouvenel, qui se défend de vouloir combattre ou diminuer le gouvernement, mais, au contraire, veut collaborer avec lui, en lui apportant les suggestions du Parlement, dit que nous venons d'assister à un double échec, celui de la Conférence de Gênes et celui de l'emprunt international, qui risque de laisser en échec tout ce problème des réparations. Ce n'est pas tout: Au mois d'octobre va tomber la première échéance des dettes interalliées. Il est donc temps de résoudre et c'est à la France de faire prévaloir ses solutions.

L'orateur félicite M. Poincaré d'avoir envoyé la France à La Haye, car c'est une xénophobie maladive que celle qui consiste à empêcher la France de causer avec tous ceux qui ne sont pas de son avis. Il faut aller au dehors prêcher nos principes de droit et de justice.

La France, continue M. de Jouvenel, n'a encore rien touché pour ses réparations, et cependant les Etats-Unis et l'Angleterre lui réclament le remboursement de ses dettes à leur égard. Il faut donc revenir à notre premier programme, c'est-à-dire à la priorité pour les régions dévastées, et à la mise en commun par les alliés des charges de guerre. (Très bien).

M. de Jouvenel arrive à la question de l'emprunt international, qui n'est aucunement incompatible avec le traité. Ce qui c'est passé pour les bons de la Défense Nationale montre qu'un Etat comme la France peut à lui tout seul, se procurer des sommes considérables. Que pourrait donc faire le monde entier?

Il faut que le gouvernement fixe son choix sur un plan et passé à l'exécution. Qu'il sorte de la défensive, qu'il se rappelle que dans la paix comme dans la guerre, le succès appartient à ceux qui savent prendre et garder l'initiative.

M. FRANÇOIS ALBERT

L'autre interpellateur, **M. François Albert**, critique vivement le traité de Versailles, dont un des plus graves inconvénients a été de laisser croire que l'indemnité relative aux réparations pourrait être acquittée en quelques années.

L'orateur examine ensuite les méthodes à suivre pour résoudre le problème des réparations, et il conclut qu'il faut maintenant en revenir à la négociation internationale seule.

M. POINCARÉ RÉPOND

Le Président du Conseil monte à la tribune. Je n'ai, déclare-t-il, rien à ajouter à mes observations présentées à la Chambre, en ce qui concerne la Conférence de Gênes. Pour la Conférence de La Haye, elle n'est qu'une réunion d'experts et aucune décision n'y doit être prise. Pour ce qui est des réparations, nous sommes arrivés à un carrefour ou à un tournant, comme on voudra. C'est en tous cas un point délicat. Le gouvernement s'emploiera à éviter que ce ne soit une impasse.

L'an dernier, nous conformant au traité, dont nous devons tirer le meilleur parti, nous avons, d'accord avec nos alliés, fixé la créance des alliés à 132 milliards de marks or, chiffre qui a été ensuite amputé. Puis la Commission des réparations a accordé à l'Allemagne un moratorium provisoire jusqu'au 31 décembre prochain.

M. Poincaré montre ensuite que la misère de l'Allemagne n'est que façade. L'industrie allemande s'est condidérablement enrichie, ses bénéfices se sont évadés à l'étranger. L'Allemagne gaspille le gage qu'elle a consenti à ses créanciers, elle se livre à des dépenses somptuaires; elle reconstitue et augmente sa flotte commerciale. Les devises accumulées par les Allemands à l'étranger devront être affectées aux réparations. En attendant, un contrôle sévère est à établir sur les finances allemandes.

La Commission des réparations demande des réformes. Quand un ministre allemand paraît disposé à payer en partie les réparations, des associations secrètes le font assassiner.

Sur un ton modéré, mais énergique, M. Poincaré continue :

Le gouvernement du Reich devra prendre des mesures. Si la Commission des réparations constate de sa part un manquement volontaire, chacun des alliés aura, aux termes du traité, respectivement le droit de prendre des sanctions. Avant tout, nous nous concerterions avec nos alliés, nous tâcherions d'arriver à un accord éminemment désirable. Mais nous ne renoncerions à aucun des droits que nous confère le traité.

Mais les sanctions éventuelles ne sauraient résoudre entièrement la question. Nous avons besoin d'argent de suite; nous nous sommes efforcés de développer les réparations en nature et l'utilisation de la main-d'œuvre allemande.

M. Poincaré termine par quelques explications sur l'emprunt international dont le gouvernement actuel est partisan, mais encore faut-il, ajoute-t-il, choisir le moment. Avant d'envisager un emprunt, il faut, en effet, que les finances de l'Allemagne se soient améliorées. Devant la situation obscure de l'Allemagne, les banquiers ont émis l'idée d'une diminution de la dette de celle-ci. Cela, dit M. Poincaré, nous ne pouvons l'accepter. De même, en ce qui concerne la liquidation des dettes interalliées, dont M. Poincaré est partisan, nous ne devons pas être les seuls à en faire les frais.

M. LUCIEN HUBERT

Après le discours de M. Poincaré, on entend M. Lucien Hubert, au nom des régions libérées, ainsi que M. Dominique Delahaye.

M. Lucien Hubert, sénateur des Ardennes, parle comme il en a reçu le mandat, au nom du groupe parlementaire des régions libérées. Les dommages causés dans les pays dévastés, dit-il, s'élèvent à 88 milliards. Là-dessus, la France a déjà avancé 44 milliards. Si on ne veut pas que s'arrête la reconstruction, il faudra trouver 15 milliards en 1923, et autant en 1924. Les projets de M. le ministre des Travaux publics ne les fourniront pas. Il faudra conjuguer les fournitures de l'Allemagne en nature et ses fournitures en argent.

Nos sinistrés suivent passionnément les discussions sur la créance française sur l'Allemagne. Ils pensent que si l'Angleterre sous-réclame l'argent qu'elle nous a prêté et nous dit